

DÉLIBÉRATION N° 2025/29

Page 1 sur 1

L'an deux mil vingt-et-cinq, le 25 septembre à 20 h 30, les membres du conseil municipal de la Commune d'ANTIGNY dûment convoqué, se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 septembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 12			
Présents : 7			
Votants : 9			
Votes	Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0

Étaient présents : M. Vincent LAUER, M. Christophe LEFOULON, Mme Gisèle THEUTTHOUNE, Mme Noémie CHARTRIN, Monsieur Alexandre CHASSAT, M. Vincent CERISIER, Mme Sylviane TESSIER.

Étaient excusés : Mme Caroline DHYEVRE, M. Alexandre CHABAUTY, M. Thierry SOYER, M. Aurélien THABUTEAU, Mme Emmanuelle FAUTREL-BEAUR.

Étaient absents :

Procurations : M. Thierry SOYER donne procuration à M. Vincent LAUER,
Mme Emmanuelle FAUTREL-BEAUR donne procuration à Mme Sylviane TESSIER.

Noémie CHARTRIN a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : Nouvelle convention d'adhésion à l'Agence des Territoires de la Vienne (AT86)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'Agence des Territoires de la Vienne ;

Vu la délibération annuelle de l'Assemblée Générale de l'Agence des Territoires de la Vienne portant la tarification des adhésions et des services proposés ;

Vu le projet de la nouvelle convention d'adhésion à l'Agence des Territoires de la Vienne ;

Considérant la nécessité de modifier l'actuelle convention d'adhésion à l'Agence des Territoires de la Vienne (AT86) afin d'y intégrer les nouvelles conditions générales ;

Monsieur le Maire propose d'accepter la nouvelle convention d'adhésion à l'Agence des Territoires de la Vienne (AT86) ainsi que ses conditions générales afin de continuer à bénéficier des services de l'AT86, notamment l'appui dans l'équipement et l'entretien des équipements informatiques, ainsi que le suivi des logiciels professionnels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la nouvelle convention d'adhésion proposée ainsi que les nouvelles conditions générales, et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette décision.

Fait à ANTIGNY, le 9 octobre 2025

Le Maire,
Vincent LAUER



AR Prefecture

Mairie d'ANTIGNY – 42 Place de la Mairie – 86310 ANTIGNY

Téléphone : 05.49.48.04.49 – Fax : 05.49.48.44.82

086-218600062-20251010-09102025_29-DE
Reçu le 10/10/2025

mairie@antigny86.fr